



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 69716

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des étudiants en masso-kinésithérapie. La suppression de l'accès en première année de masso-kinésithérapie via la PCEM 1 pour 70 % des étudiants et la réinstauration de concours privés remettent profondément en cause l'égalité d'accès à l'éducation. Ces mesures sont socialement discriminantes au regard du coût que représente pour des étudiants désormais sans statut la préparation à ces concours privés. Parallèlement, alors que cette formation était engagée dans le processus de Bologne, la durée de ces études a été réduite, bien que paradoxalement le champ de compétences de cette profession n'a cessé de s'étendre ces dernières années. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'éviter des régressions très dommageables en matière de santé publique et de droits des étudiants.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69716

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6794

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529